

**DEPARTEMENT**

Dordogne

**ARRONDISSEMENT**

Sarlat

**CANTON**

St Cyprien

**COMMUNE DE DOMME****PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :12**De votants :15*

L'an deux mil dix huit, le 12 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs LAGRANGE – LAHALLE - TROUBADY - ARMAGNAC – COUSIN – CASSAGNOLE – PLETT – OZANNE – JOURDAN – GERMAIN – LAMBERT - CAMINADE.

**Etaient absents :** Mme DUFOUR (procuration à M. COUSIN), Mme GOUNARD (procuration à M. CASSAGNOLE), M. PASQUET (procuration à Mme LAGRANGE).

**Le Secrétariat de séance était assuré par :** M. Ozanne

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 23/05/2018.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05/04/2018.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 22/05/2018.

**Participation Citoyenne  
A la sécurité**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Domme intervient devant le Conseil Municipal en qualité de référent « Sécurité de Proximité » au niveau de la Communauté de Brigades de Belvès pour présenter le dispositif relatif à la « Participation Citoyenne à la Sécurité ». Venu de Grande-Bretagne, ce dispositif, qui a pour objectif d'associer les habitants à la protection de leur propre environnement, ne se substitue pas à la Gendarmerie Nationale mais permet de lui apporter une action complémentaire. Ce dispositif vient en complément de l'opération « Tranquillité Vacances ». Il présente les avantages suivants : accroître la réactivité des forces de l'ordre, permettre de mieux prévenir, de faire comprendre aux citoyens qu'ils sont les 1<sup>ers</sup> maillons de la chaîne en matière de sécurité, de générer des solidarités entre les personnes. Ce dispositif est mis en place par un protocole signé par le Préfet, le Commandant du groupement de Gendarmerie du département et le Maire pour une durée de 2 ans. Il n'a aucun caractère obligatoire. Les actions des résidents peuvent être les suivantes : surveillance des habitations, ramassage du courrier, signalement des incivilités aux forces de l'ordre. La gendarmerie encadre le dispositif avec les habitants. Les communes signataires du protocole se voient attribuées une signalétique qui peut être apposée à l'entrée des agglomérations. Si la commune décide de signer ce protocole, une réunion publique pourra être organisée pour en expliquer le dispositif aux habitants.

## Création d'un Multiple Rural

### 1) Choix des gérants et signature des baux

Le Maire rappelle le projet de création d'un Multiple Rural dans les anciens locaux de la Poste (bureaux + centre de tri) sis Place de la Halle à Domme.

Il rappelle que la commune de Domme est un pôle touristique qui connaît un pic d'affluence en été, tout en conservant une vie de village en hiver et qu'actuellement, elle ne dispose d'aucun point de vente alimentaire ouvert à l'année. En créant ce Multiple Rural, la Commune de Domme a pour objectif d'assurer un service de proximité à la population locale notamment pour les produits de 1<sup>ère</sup> nécessité et de redynamiser le bourg en créant une attraction commerciale et un pôle de vie à la fois social et économique.

Il rappelle que la structure juridique envisagée serait une entreprise individuelle, structure pouvant convenir à un couple qui souhaite s'installer. Il précise que les locaux sont aménagés et équipés par la municipalité qui les louera pour les activités suivantes : alimentation générale, équipement de la maison, tabac, presse et jeux.

Il indique que les travaux d'aménagement des locaux sont en cours de réalisation.

Il rappelle également qu'il existe au dessus des locaux en cours d'aménagement, un logement qui conviendrait pour l'hébergement des futurs gérants du Multiple Rural.

Le Maire indique que la commune de Domme a engagé une consultation pour le choix des futurs gérants, au cours de laquelle elle a été accompagnée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne et par l'Enseigne VIVAL (groupe CASINO).

Il précise que les candidatures devaient répondre à des critères de sélection stricts et précis. Les candidats restant après sélection et renonciation de certains d'entre eux, ont été auditionnés le 05 mars 2018 par une

Commission composée de :

- Jean-Claude Cassagnole, Maire ;
- Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint ;
- Bernard Lambert, Conseiller Délégué ;
- Marie-Claude Fournier, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne ;
- Laurent Nouhaud, Bernard Roux et Fabrice Mulé de l'Enseigne VIVAL (groupe CASINO).

Il informe le Conseil Municipal que la candidature de M. et Mme Charlot (02340 Noircourt) a été retenue par la commission et lui propose :

- d'autoriser le Maire à signer avec M. et Mme Charlot un bail pour la location du Multiple Rural, sis Place de la Halle, et de ses équipements, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, et pour la location du logement situé au dessus du Multiple Rural et sis rue Taillefer, à compter du 15 avril 2018 ;
- de fixer à 600 € (six cent Euros) le loyer mensuel de la location du Multiple Rural et d'exempter de loyer les gérants pour les mois de mai et juin 2018 ;
- de fixer à 519,05 € (cinq cent dix neuf Euros et cinq cents) le loyer mensuel du logement situé rue Taillefer, au dessus du Multiple Rural, loyer fixé conformément à la délibération du 17 juin 2013, et d'exempter de loyer les occupants du 15 avril au 30 juin 2018 ;

- qu'il soit indiqué dans les baux que tout arrêt de l'exploitation du Multiple Rural entraînera de facto la rupture du bail concernant le logement ;
- de confier à Maître Sandra Oudot, Notaire de la commune de Domme, la rédaction du bail ou des baux si nécessaire.

Après, en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions visées ci-dessus.

#### 2) Avenant au lot n° 2 (charpente)

Le Maire présente un avenant en plus value au lot n° 2 (charpente) de l'opération de création d'un Multiple Rural. Cet avenant, en plus value, s'élève à 2.640,20 € HT, et correspond à des travaux supplémentaires suite à des travaux de démolition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant et autorise le Maire à le signer.

#### 3) Achat de gondoles et vitrines réfrigérées

Dans le cadre de l'équipement du Multiple Rural, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'achat de gondoles et de vitrines réfrigérées, adopte les devis suivants et autorise le Maire à les signer :

- devis d'un montant de 13.882 € HT de BONNET NEVE (groupe EPTA France) pour des meubles frigorifiques de vente avec options de déchargement et mise en accouplement (640 €) et Engin de déchargement (495 €) ;
- devis d'un montant de 13.015,43 € HT de HMY pour des ensembles muraux et gondoles commerciales.

#### 4) Sollicitation de la DETR 2018

Le Maire rappelle que la commune ne dispose plus de commerce d'épicerie ouvert à l'année et qu'au regard d'une étude réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, afin de répondre aux besoins de la population locale durant les mois d'hiver mais également d'été, le Conseil Municipal, par délibération du 14 mars 2016, a adopté le principe de création d'un multiple rural dans les locaux actuel du rez-de-chaussée de la poste (bureau + ancien centre de tri), lorsque l'agence postale communale aura été transférée dans l'Hôtel du Gouverneur.

Il rappelle qu'un projet a été établi par M. Vincent Grassi, architecte choisi par la commune de Domme pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet et qu'un dossier de financement avait été déposé dans le cadre des « Contrats de Ruralité » et qu'une demande de DETR avait été faite au titre de 2017.

Cependant, afin de conserver un financement équilibré DSIL/Contrat de ruralité et DETR et dans le respect des engagements pris par l'État, les services de l'Etat ont suggéré à la commune de Domme d'orienter l'opération de création du Multiple Rural sur la DETR 2018 et de faire parvenir une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2018 accompagnée d'une délibération approuvant le projet et le plan de financement actualisé de l'opération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un multiple rural dans les anciens locaux de la Poste (bureau + centre de tri), conformément à l'estimation et au plan de financement présentés lors de la première demande ;
- autorise le Maire à solliciter toutes les aides financières pour la réalisation de ce projet et notamment la DETR 2018.

### **Renouvellements de conventions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le renouvellement des conventions suivantes et autorise le Maire à les signer :

- renouvellement de la convention qui lie la SARL « Le Petit Train Dommois » et la Commune de Domme relative à l'exploitation de petits trains routiers dans la bastide de Domme avec un montant de redevance annuelle due par cette société à la Commune de Domme maintenu à 5.000 € par petit train exploité ;
- renouvellement de la convention qui lie l'Association des Sites Touristiques de Domme (ASTD) à la Commune de Domme, relative à l'exploitation d'un petit train routier dans la bastide de Domme avec un montant de redevance annuelle due par l'ASTD à la Commune de Domme maintenu à 5.000 € par petit train exploité et à 685 € pour le loyer annuel du local servant de garage ;
- renouvellement de la convention qui lie la SARL « Le Petit Train Dommois » et la Commune de Domme relative à l'exploitation d'un manège sur l'Esplanade du Belvédère avec un montant de loyer mensuel du par cette société à la Commune de Domme, maintenu à 1.264 €.

### **Adhésion de la commune De Cazoules au SIAEP du Périgord Noir**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

La Commune de CAZOULES étant indépendante, la Communauté de Communes du Pays de Fénélon par délibération N°2 du 25/01/2018 sollicite l'adhésion de la commune de CAZOULES au SIAEP DU PERIGORD NOIR. Le Comité Syndical du SIAEP DU PERIGORD NOIR, lors de sa réunion du 09/03/2018 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion. Conformément aux statuts du SIAEP DU PERIGORD NOIR, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SIAEP DU PERIGORD NOIR, l'adhésion de la Commune de CAZOULES au SIAEP DU PERIGORD NOIR. Le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la Commune de CAZOULES au SIAEP du PERIGORD NOIR.

### **Réalisation d'une grille Pour le Château du Roy**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention adopte le devis de APAJH-ESAT Les Ateliers de Lavergne d'un montant HT de 1.282,67 pour la réalisation d'un grille en fer forgé pour l'entrée du Château du Roy et autorise le Maire à signe ce devis.

### **Financement de séjours pédagogiques**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention décide de participer au financement de séjours pédagogiques auxquels ont participé des d'élèves dommois et ce comme suit :

- 50 € au Collège la Boëtie ;
- 455 € au Collège St Joseph.

**Prise en charge de travaux  
De raccordement électrique  
De parcelles suite à un dépôt  
De CU**

Le Maire indique que M. Pascal Wirtz a déposé une demande de certificat d'urbanisme (CU 02415218M0010) pour des parcelles situées à Aile de Bord et cadastrées en section D sous les numéros 2003 et 2004 mais que celles-ci ne sont pas raccordées au réseau électrique. Il rappelle les termes de la délibération du SDE 24 en date du 20 octobre 2016 qui stipule que pour les extensions situées dans un rayon supérieur à 60 mètres linéaires et/ou dont la longueur à construire est supérieure à 100 mètres linéaires, il appartiendrait à la commune d'assurer le financement de la longueur du réseau à construire dépassant 100 mètres linéaires

Le Maire rappelle que la commune peut néanmoins refuser la prise en charge des extensions au-delà de 100 mètres, défavorisant de la sorte la constructibilité de la parcelle concernée par la demande de raccordement.

Par délibération du 20 octobre 2014, le Conseil Municipal a acté le principe suivant : au-delà de 100 mètres, la commune ne prendra en charge les travaux d'extension du réseau électrique qu'à la condition que les bénéficiaires s'engagent à lui rembourser le coût des travaux. Le Maire indique que la longueur à construire est estimée à 120 m par le SDE 24 et que le montant de l'engagement de la commune serait estimé à 1.500 € (document du 29/03/2018).

Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Domme accepte de prendre en charge ces travaux de raccordement sous réserve que M. Pascal Wirtz accepte de les lui rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de prendre en charge les travaux de raccordement au réseau électrique des parcelles cadastrées en section D sous les numéros 2003 et 2004 sise à Aile de Bord pour un montant de 1.500,00 € suivant estimation du 29/03/2018 du SDE 24, sous réserve que M. Pascal Wirtz accepte de lui rembourser les travaux, autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à demander à M. Pascal Wirtz le remboursement du montant des travaux, conformément à l'engagement qu'il aura pris.

**Redevance 2018  
d'occupation du domaine  
public pour les  
Ouvrages électriques**

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité fixe à 203 € le montant plafond du en 2018 par ERDF-GRDF Services Périgord au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

**Achat d'une perceuse**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le devis de la COVERPA d'un montant HT de 967,12 pour l'achat d'une perceuse-meuleuse pour le service technique communal et autorise le Maire à signer ce devis.

**Affectation des résultats  
Comptables 2017 aux  
Budgets 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comptables de l'exercice 2017 aux Budget Primitif 2018 et de répartir l'affectation de ces résultats comptables comme suit.

Commune de Domme :

- 84.911,71 € au 002 (fonctionnement recettes) ;
- 233.680,26 € au 001 (investissement dépenses)
- 144.745 € au 1068 (investissement recettes).

Logements Sociaux :

- 3.628,37 € au 002 (fonctionnement recettes) ;
- 7.576,56 € au 001 (investissement recettes).

Multiple Rural :

- 9.000 € au 001 (investissement recettes) ;
- 2.665,04 € au 1068 (investissement recettes).

**Reversements des  
Budgets annexes au  
Budget principal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de reverser une somme de 6.000 € de l'article 6522 (Fonctionnement Dépenses) du budget primitif 2018 des Logements Sociaux à l'article 7551 (Fonctionnement Recettes) du budget primitif 2018 de la Commune de Domme ;
- de reverser une somme de 400 € de l'article 6522 (Fonctionnement Dépenses) du budget primitif 2018 du Multiple Rural à l'article 7551 (Fonctionnement Recettes) du budget primitif 2018 de la Commune de Domme.

**Présentation et  
Adoption des budgets  
Primitifs 2018**

Les Budgets Primitifs 2018 sont présentés chapitre par chapitre et adoptés à l'unanimité comme suit.

Logements Sociaux :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 13.628,37 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement : 12.009,93 €.

Multiple Rural :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 3.600 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement : 259.459,04 €.

Commune de Domme :

- en dépenses et recettes de fonctionnement : 1.311.075,71 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement : 1.450.672,08 €.

**Communications**

- Procédure d'expropriation d'une parcelle supportant un drain d'eau pluviale

Le Maire indique que M. Jean Lambert a accepté le jugement rendu le 23 février 2018 par le juge de l'expropriation de la Dordogne, marquant ainsi l'épilogue judiciaire de cette affaire. Il indique que la commune va pouvoir se rendre propriétaire de la parcelle supportant le drain d'eau pluviale « Sous la Barre ».

Fait à Domme, le 17 avril 2018